

05.404 Initiative parlementaire Interdiction des mutilations génitales

La FSCI salue le fait que le Conseil fédéral ait l'intention de prendre des mesures contre les interventions sur les organes génitaux féminins qui ne sont pas pratiquées pour des raisons médicales. De telles interventions sont aussi interdites du point de vue juif.

La modification prévue du Code pénal doit toutefois se limiter à punir les interventions sur les organes génitaux féminins, elle ne doit pas toucher l'excision masculine (circoncision, *Brit Mila*). Pour le judaïsme, la *Brit Mila* représente en effet l'entrée dans l'alliance d'Abraham et témoigne donc de l'appartenance au peuple juif (voir factsheet sur la „circoncision“ sur notre site internet). La FSCI considère toute tentative de limiter ou de réprimer la *Brit Mila*, comme une atteinte à la liberté de croyance et de conscience garantie par l'art. 15 de la Constitution fédérale.

La Commission des affaires juridiques du Conseil national n'a pas non plus l'intention d'étendre les nouvelles dispositions pénales à la circoncision des organes génitaux masculins, car elle ne la considère pas comme problématique (Feuille fédérale 2010, p. 5142/5143).

Dans sa prise de position du 25 août 2010, le Conseil fédéral explique notamment que la différence de traitement réservée aux organes génitaux féminins et masculins se justifie à cause de la différence de gravité de la lésion infligée à ces organes. Il dit également que le droit international se limite à la proscription de la mutilation des organes génitaux féminins et qu'il n'existe aucune réglementation internationale sur la circoncision masculine (Feuille fédérale 2010, p. 5153).

Dans sa prise de position, le Conseil fédéral ne tient aucun compte des aspects religieux de la circoncision. Il méconnaît en outre qu'en dehors de l'aspect religieux, il est des raisons médicales qui parlent en faveur de la circoncision masculine. En ce qui concerne l'excision du prépuce, on ne saurait parler d'une mutilation de l'organe génital masculin, dans la mesure où cet organe reste parfaitement capable de fonctionner lorsque la circoncision est pratiquée de manière appropriée. Les spécialistes estiment qu'à l'échelle mondiale, environ 30 % de la population masculine est circoncise, pour des raisons religieuses ou médicales. En 2007, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) recommandait explicitement la circoncision masculine pour prévenir le SIDA: „Male circumcision reduces the risk of heterosexually acquired HIV in men by approximately 60 %“. (WHO-UNAIDS Communiqué de presse du 28 mars 2007).

Pour ces raisons, la FSCI recommande que la modification du Code pénal proposée soit approuvée et que seule la mutilation des organes génitaux féminins soit punie.

RH / 26 novembre 2010